

CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022

Délibération n°072-2022

Décision budgétaire modificative

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

**Procurations :** Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

**Absents :** Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 24 mars dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le budget primitif principal 2022 de la commune. Au terme de l'exercice budgétaire, il convient de réaliser un ajustement de crédits liés aux seules conditions d'exécution du programme d'investissement ; la section de fonctionnement est en effet sans changement.

Les mouvements proposés ne génèrent pas d'augmentation du volume budgétaire, et la section d'investissement demeure en équilibre.

Après avis favorable de la commission des finances, réunie le 30 novembre dernier, la décision modificative n°1 du budget principal se résume ainsi :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<b>Investissement / dépenses</b>		
20 – immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	+11.000
21 – immobilisations corporelles	2111 - Terrains	+45.000
23 – immobilisations en cours	2313- Constructions	-56.000
	<b>Total</b>	<b>0</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif principal 2022 de la commune,

Considérant les conditions d'exécution budgétaire 2022,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 du budget principal 2022 de la commune, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet :